

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

6 FÉVRIER 2025

*Annule et remplace pour erreur
matérielle*

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Adoption du règlement
intérieur du Théâtre**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 13 février 2025
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Préfecture
le 13 février 2025
et qu'il est donc exécutoire.

Le 13 février 2025

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt cinq, le 6 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 30 janvier deux mille vingt cinq, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame BOUTIN, Madame de JACQUELOT, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, , Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur THOMAS, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Monsieur MORLET, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

Avait donné procuration :

Monsieur LEVEL à Monsieur PERICARD
Monsieur JOLY à Madame TEA
Madame AGUINET à Monsieur THOMAS
Monsieur MILOUTINOVITCH à Monsieur PRETROVIC
Monsieur BASSINE à Madame MACE
Monsieur NDIAYE à Monsieur HAÏAT
Madame RHONE à Monsieur JEAN-BAPTISTE

Secrétaire de séance :

Madame NASRI

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20250206-A-25-A-04-DE
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025

N° DE DOSSIER : 25 A 04

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU THEATRE A DESTINATION DES USAGERS-SPECTATEURS

RAPPORTEUR : Madame BRELURUS

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Afin d'assurer le bon fonctionnement du Théâtre Alexandre-Dumas, il apparaît indispensable de formaliser certaines règles à destination des usagers-spectateurs.

Pour garantir des conditions d'accueil agréables à tous les spectateurs et limiter tout accident ou dégradation, le règlement intérieur précise :

- Les conditions d'accès en salle de spectacle,
- Les règles de sécurité,
- Le comportement attendu pour chaque usager,
- Les dispositions en vigueur de responsabilité, d'assurance, de droit à l'image et de protection des données personnelles.

Il permet concrètement :

- D'établir des règles claires, qui permettent de prévenir les incivilités et les dégradations,
- De régir les conditions d'accès spécifiques aux mineurs et aux personnes en situation de handicap,
- De communiquer sur ces règles.

In fine, toute personne fréquentant le Théâtre Alexandre-Dumas s'engage à se conformer au présent règlement. Les règles étant générales, il s'applique, par extension, à la salle Jacques-Tati.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes du règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération, d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le règlement intérieur du Théâtre Alexandre-Dumas tel qu'annexé à la présente délibération, autorise Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR du THEATRE
Adopté par le Conseil Municipal du 6/02/2025
Délibération n° 2025/S0X/XX

Le Théâtre Alexandre-Dumas (TAD) est un équipement culturel municipal.

Son équipe a pour mission d'accueillir, renseigner, veiller au bon déroulement des spectacles ainsi qu'à la sécurité des personnes, des biens et du bâtiment. Elle est présente dans la salle pendant toute la durée des spectacles ainsi que des agents de sûreté et des agents de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP).

Ce règlement s'applique à tout usager, individuel ou en groupe.

Tout contrevenant engage sa responsabilité et s'expose à des poursuites.

L'achat d'un billet de spectacle implique l'adhésion totale et sans réserve, du présent règlement intérieur, disponible sur le site internet ou sur place, au théâtre.

1. Accès en salle de spectacle

Tout spectateur, quel que soit son âge, doit impérativement être en possession d'un billet (payant ou gratuit) pour accéder en salle de spectacle.

Les billets perdus ou volés ne seront pas remboursés. Ils pourront être exceptionnellement annulés et réimprimés uniquement le jour-même du spectacle, une heure avant, sur demande au guichet.

Les spectateurs ayant pénétré dans l'établissement et dont les billets ont été contrôlés à l'entrée ne peuvent sortir que de manière définitive, sauf cas de force majeure.

Les spectateurs ne devront se séparer de leur billet qu'à la sortie du théâtre. En effet, ce dernier pourra leur être réclamé à tout moment pendant la durée du spectacle.

Sauf contraintes particulières, l'accès à la salle se fait 30 minutes avant le début de la représentation.

Les places numérotées sont réservées jusqu'à 5 minutes avant l'heure de la représentation. Au-delà de cet horaire, le théâtre se réserve le droit de réattribuer les sièges dédiés.

En cas de retard de l'usager, l'accès au spectacle peut être refusé ou retardé selon les demandes de la production. Le placement numéroté n'est alors plus assuré, il convient de suivre les instructions de placement de l'équipe afin de ne pas gêner le spectacle.

En fonction des circonstances, le Théâtre Alexandre-Dumas se réserve le droit de modifier, à tout moment et sans préavis, la durée, la distribution, les horaires ou le placement (numéroté à libre) de certains spectacles. Ces modifications ne donnent pas droit à remboursement. Toutes les informations relatives à l'achat des billets de spectacles figurent dans les conditions générales de vente en vigueur.

2. Comportement des spectateurs

Comme dans tous lieux publics, le Théâtre Alexandre-Dumas exige une tenue correcte et propre, et une attitude respectueuse, dès l'entrée dans l'établissement.

Toute insulte ou comportement agressif à l'égard du personnel donnera lieu à un signalement auprès des services compétents. Le Théâtre Alexandre-Dumas se réserve le droit d'exclure toute personne ayant un comportement irrespectueux et d'engager des poursuites judiciaires. Pour rappel, l'outrage adressé à une personne chargée d'une mission de service public est puni de 6 mois d'emprisonnement et de 7 500€ d'amendes (article 433 – 5 du code pénal modifiée par la loi n°2002 – 1138 du 9 septembre 2002).

La direction du Théâtre Alexandre-Dumas se réserve le droit de refuser l'entrée à toute personne en situation d'ivresse, violente ou sous l'emprise de tout produit suspect.

Conformément à la loi du 1er janvier 2008, il est interdit de fumer dans l'enceinte du théâtre, y compris des cigarettes électroniques.

Afin d'éviter les accidents ou la dégradation du matériel présent dans le théâtre, il est interdit de :

- Apposer des graffitis, inscriptions, marques ou salissures en tout endroit de l'établissement,
- Effectuer des transactions financières dans l'enceinte de l'établissement, en dehors de l'accueil-billetterie,
- Se livrer à des courses, bousculades, glissades, ou escalades,
- S'allonger sur les banquettes ou sur le sol,
- Manipuler sans motif les instruments de secours,
- Gêner la circulation des visiteurs et entraver les passages et issues, notamment en s'asseyant sur les marches d'escaliers,
- Être en état d'ébriété/d'ivresse ou sous l'influence de stupéfiants,
- Laisser sans surveillance des enfants mineurs.

Il est interdit de manger ou de boire à l'intérieur de l'établissement (hormis au bar du Théâtre Alexandre-Dumas), ou d'être porteur de boisson ou victuaille de toute sorte.

Pour le respect des spectateurs et des artistes, l'utilisation des téléphones portables (même en mode avion ou silencieux) est interdite dans la salle de spectacle.

Le personnel de salle étant rémunéré, il n'est pas autorisé à percevoir de pourboires.

Il est interdit de monter sur le plateau avant, pendant et après la représentation. L'accès aux coulisses et loges des comédiens ne se fait que sur invitation. Les personnes désirant recevoir un autographe devront patienter à l'extérieur du théâtre.

3. Conditions particulières d'accueil des mineurs

Certains spectacles sont destinés à un public familial à partager avec les enfants.

Pour d'autres spectacles, l'équipe du Théâtre Alexandre-Dumas conseille, à titre indicatif, l'âge requis pour que les enfants profitent pleinement de la représentation en adéquation entre le propos artistique et le public concerné.

Pour une meilleure écoute collective, les enfants de moins de 4 ans ne sont donc pas admis aux spectacles, à l'exception des spectacles spécifiquement adaptés au jeune public, et ce, sans remboursement possible.

Toutes personnes mineures doivent être accompagnées d'une personne majeure.

Les personnes âgées de plus de 14 ans, non accompagnées d'une personne majeure, seront acceptées au sein de l'établissement, à condition de fournir une autorisation parentale ainsi qu'une pièce d'identité. En cas d'accident, les responsables légaux autorisent donc l'équipe du Théâtre Alexandre-Dumas à prendre toutes les mesures nécessaires et raisonnables, susceptibles de porter secours ou assistance à l'enfant.

Il incombe à chaque spectateur, notamment pour les parents, de prendre leur responsabilité pour se protéger d'éventuel inconfort sonore. Des bouchons d'oreilles sont mis à votre disposition sur demande à l'accueil. Le Théâtre Alexandre-Dumas décline toute responsabilité en cas de dommage.

Afin d'assurer de bonnes conditions de spectacle à tous, il est demandé aux usagers d'éviter de troubler les lieux par leur attitude, leur tenue ou leurs propos. Les représentants légaux de mineurs ainsi que tout groupe de mineurs devront faire respecter ces dispositions aux mineurs dont ils ont la responsabilité.

4. Conditions particulières d'accueil aux personnes en situation de handicap

Pour faciliter l'accès aux personnes en situation de handicap, il est nécessaire d'anticiper sa venue en se renseignant sur les modalités d'accueil au guichet afin de recevoir un accompagnement adapté par l'équipe du Théâtre Alexandre-Dumas.

L'usage de l'ascenseur est réservé aux personnes à mobilité réduite. Les usagers souhaitant l'utiliser doivent s'adresser impérativement à l'accueil pour se faire accompagner.

Toutefois, pour des raisons de sécurité, les personnes à mobilité réduite doivent être placées en salle, de préférence, à un niveau permettant de déboucher de plain-pied sur l'extérieur afin de faciliter leur évacuation. Les spectateurs en fauteuil roulant sont, quant à eux, obligatoirement placés à ces endroits. Des emplacements sont prévus à cet effet en haut de salle.

5. Sécurité

Il est strictement interdit d'introduire dans l'enceinte du théâtre, tout ce qui peut nuire à la sécurité des personnes, du bâtiment et notamment :

- Des armes et munitions, tout objet pointu, tranchant ou contondant,
- Des substances explosives, inflammables, volatiles,
- Tous objets lourds, encombrants ou nauséabonds,
- Des animaux, à l'exception de ceux utiles à l'accompagnement des personnes reconnues handicapées.

De la même façon, il est strictement interdit d'introduire des signes ou banderoles, de nature politique, religieuse, idéologique ou publicitaire.

Les spectateurs s'engagent, expressément, à se soumettre à toutes mesures de contrôle ou de vérification destinées à assurer la sécurité des personnes et des biens dans l'enceinte du théâtre. Dans ce cadre, un contrôle ou une palpation et/ou une inspection visuelle de ses bagages pourra être effectué par des agents de sécurité habilités à l'entrée du théâtre. L'accès ne sera pas autorisé aux personnes refusant de se soumettre à ces mesures imposées, sans remboursement possible.

En cas d'épidémie, les usagers devront se conformer au protocole en vigueur qui définira les mesures et les conditions d'accueil des publics afin de limiter les risques de propagation du virus incriminé. Les recommandations peuvent varier en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Il est formellement interdit de stationner dans le Jardin des Arts. Tous les véhicules à deux roues (motocyclistes, vélos, trottinettes...) doivent être déposés aux emplacements prévus à cet effet et ne doivent en aucun cas entraver la bonne évacuation du théâtre. Ils ne sont pas autorisés à l'intérieur de l'établissement.

L'accès au théâtre est conditionné par l'application de la loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010, interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public.

Dans le cadre du plan Vigipirate « Sécurité renforcée-risque attentat », les petits et gros bagages sont interdits en salle.

Le dépôt au vestiaire des objets volumineux, des sacs (autres que les sacs à mains), des casques de motocyclistes, des poussettes (pliées), des parapluies est obligatoire et entièrement gratuit.

Le déclenchement des alarmes incendie ne peut avoir lieu qu'en cas de nécessité. Il convient alors de garder une attitude calme et de suivre les instructions du personnel pour procéder à l'évacuation du théâtre.

6. Responsabilité et assurance

La Ville assure le bâtiment au titre de la responsabilité qui lui incombe en sa qualité de propriétaire.

Le Théâtre Alexandre-Dumas décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature que ce soit, qui pourrait atteindre directement ou indirectement les effets, objets ou matériels apportés par le spectateur et qui n'auraient pas été confiés sous la surveillance du personnel de salle (vestiaire). Cependant l'usage des casiers individuels est sous l'entière responsabilité du spectateur.

Le Théâtre Alexandre-Dumas décline également toute responsabilité concernant les objets oubliés ou abandonnés. Toutefois, tout objet retrouvé, pourra être récupéré à l'accueil du théâtre sur demande. Passé le délai réglementaire, il se verra confier aux services des objets trouvés de la police.

Chaque spectateur est responsable de tout dommage, direct ou indirect, qu'il pourrait causer à l'occasion de sa présence au théâtre, devra en assumer la réparation par les procédures en vigueur et en répondre, civilement ou pénalement.

7. Droit à l'image et données à caractère personnel

Afin de respecter le droit à la propriété intellectuelle et artistique, il est interdit de photographier, filmer ou d'enregistrer les spectacles.

En cas de captation, de tournage d'un film, d'une retransmission de la manifestation, les spectateurs seront informés que leur image est susceptible d'y figurer.

Conformément à la loi N° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'aux dispositions prévues par le règlement général européen sur la protection des données du 23 mai 2018, les spectateurs disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression relatif aux données les concernant. Ces droits peuvent être exercés auprès du guichet accueil-billetterie du Théâtre Alexandre-Dumas ou en adressant un courrier au Délégué de la Protection des Données de la Mairie en justifiant de son identité.

8. Application du règlement

Les membres de l'équipe du Théâtre Alexandre-Dumas sont chargés de faire appliquer et respecter le présent règlement.



Tout groupe s'engage, au nom de ses utilisateurs, au respect intégral du présent règlement.

Toute personne ne respectant pas scrupuleusement ce règlement intérieur pourra se voir refuser l'accès ou s'en voir expulser, sans pouvoir prétendre au remboursement de son billet.

Le présent règlement est applicable, par extension, à la salle Jacques-Tati dont l'équipe du Théâtre Alexandre-Dumas est responsable.

Il entre en vigueur en date d'adoption par le Conseil Municipal.

Pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye

**Arnaud PERICARD
Maire**